

REGLEMENT INTERIEUR

1/ Organisation

- section de l'Amicale Laïque de Bruz (ALB)
- gestion de l'ALB par le conseil d'administration
- dépendance budgétaire
- autonomie de fonctionnement des sections
- élection des membres du bureau
- assemblée générale annuelle

2/ Accès au local/perception des clés

La salle où se déroulent les ateliers est située à la Maison des associations (59 avenue Alphonse LEGAULT à BRUZ) dans des locaux mis à disposition par la ville de Bruz. L'attribution de la salle peut varier en fonction des disponibilités annuelles.

Le trousseau de clés est disponible auprès du responsable de section.

En partant, s'assurer de la fermeture des fenêtres et rideaux ainsi que de la porte d'entrée et celle du meuble de rangement, éteindre les lumières & réduire le chauffage en période hivernale.

Un trousseau est disponible à l'accueil de la maison des associations aux horaires d'ouvertures

3/ Rangement du local

A l'issue des séances, les tables et chaises utilisées doivent être remises en place.

5/ Propreté des locaux

Les déchets doivent être ramassés et jetés dans la poubelle située dans ou à proximité du local.

6/Ateliers

Les ateliers sont assurés par une intervenante extérieure. Le nombre annuel de cours est fixé lors de l'assemblée générale annuelle. Le matériel nécessaire aux cours est apporté par ses soins.

Par ailleurs l'absence à une séance n'ouvre pas droit à son remboursement. La possibilité d'effectuer la séance durant un autre créneau est exceptionnelle et soumise à l'approbation de l'intervenante et d'au moins un membre du bureau. Les adhérents qui participent à l'atelier prévu dans leur planning restent prioritaires lors de la séance.

Il est demandé à ce que, dans la mesure du possible, les horaires de séance soient bien respectés pour ne pas gêner le fonctionnement du groupe

7/ Sécurité

Il est nécessaire de vérifier la fermeture des fenêtres, le verrouillage de la porte d'entrée ainsi que l'extinction des lumières et la réduction du chauffage.

Les adhérents doivent utiliser le grand parking destiné aux usagers de la maison des associations qui est situé à proximité des salles de cours.

8/Inscriptions

Les inscriptions et réinscriptions ont lieu en septembre lors du Forum des Associations organisé par la ville de Bruz. Compte tenu du nombre limité de places (une vingtaine de personnes maximum par atelier) il est souhaitable que les préinscriptions soient faites lors de l'assemblée générale (en juin).

Toutefois, les préinscriptions ne sont définitives qu'après règlement complet de la cotisation lors de la 2ème séance.

10/Cotisations

Le montant de la cotisation est fixé une fois par an lors de l'assemblée générale en concertation avec l'intervenante.

Elle est constituée de 2 parties:

- une part ALB : adhésion & assurance. cette part reste acquise même en cas de résiliation
- une part section : fonctionnement de la section artistique.

Elle peut être réglée soit par chèque bancaire (1 à 2 chèques datés du jour du paiement et encaissés sur 2 mois) ou par chèques-vacances.

En cas d'inscription en cours d'année, le nouvel adhérent réglera le nombre de séances restantes ainsi que l'adhésion fixée par l'ALB.

Toute demande particulière & justifiée par une situation exceptionnelle concernant la cotisation brute à la section Quand la voix s'en mêle sera soumise au bureau de la section pour décision.

9/ Planning annuel

La section fixe, sur proposition de l'intervenante, les dates des ateliers et communique son planning au plus tard début septembre.

Les plannings sont édités début septembre avant le forum des associations.

10/Bureau

Le bureau doit impérativement désigner un(e) responsable et un(e) trésorier(e). Il peut également se composer d'une secrétaire ou tout autre membre sans fonction particulière ou tout adhérent désireux de s'investir dans le fonctionnement de la section.

Le bureau est renouvelé tous les ans lors de l'assemblée générale.

Il se réunit au moins une fois par an ou plus si le besoin s'en fait sentir.

11/Assemblée générale

Elle a lieu une fois par an en fin de saison. L'ensemble des adhérents y est convié pour faire le point sur la saison écoulée & pour élaborer les perspectives pour la saison à venir (prévoir une liste d'émargement pour les membres présents).

Lors de cette réunion, des propositions sont faites et acceptées ou refusées par vote à majorité ordinaire des participants à cette assemblée. Le vote a lieu à main levée .

Le renouvellement du bureau se fait également par vote lors de cette réunion. Le vote peut se faire à bulletin secret, à la demande de la majorité des membres présents.

Cette assemblée générale se veut à caractère convivial.

12/Activités spécifiques

La section peut participer à des manifestations organisées par la mairie de Bruz ou s'associer à d'autres sections de l'ALB ou d'autres associations. Seuls les adhérents volontaires de la section Quand la voix s'en mêle participent à ces manifestations.

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé »